

# CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

En cette période de confinement les sorties hors des habitations sont réglementées:

**Les sorties doivent être BREVES et à proximité du domicile**

- Il est interdit de se promener à plus de 500m de son domicile
- Il est interdit de courir et de faire du vélo à plus de 2km de son domicile
- Il est interdit de faire de l'exercice avec des personnes qui ne sont pas de son propre foyer
- Il est interdit de s'arrêter pour discuter avec d'autres personnes
- Il est interdit de s'arrêter pour flâner sur un banc
- Il est interdit de se rendre en voiture sur le lieu de pratique de l'exercice physique